



Date de publication en ligne le :

6 octobre 2025

ARRETE MUNICIPAL

ARRETE MUNICIPAL PORTANT MISE EN DEMEURE AVEC APPLICATION D'UNE ASTREINTE JOURNALIERE PRONONCE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

N° 2025-A-DAE- 144

Le maire de Villeneuve-Saint-Georges,

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.421-1 et suivants relatifs au permis de construire, ainsi que les articles L.480-1, L.481-1 à L.481-3 relatifs aux infractions et aux astreintes administratives,

VU le Plan Local d'urbanisme approuvé le 28 juin 2016, modifié le 08 octobre 2019 et mis à jour le 19 août 2022 et 21 novembre 2022,

VU la délibération du Conseil Municipal N° 21.4.12 en date du 8 novembre 2021 portant sur l'instauration d'un barème relatif à la mise en œuvre des astreintes prévues à l'article L480-1 du Code de l'Urbanisme en cas d'infraction fixant notamment le montant de 400 € par jour d'astreinte pour l'absence de permis de construire ou aménager et travaux NON-régularisables pour les personnes physiques,

VU le procès-verbal dressé le 12 juillet 2024 par Madame HOUNGNISSI Sonia, agent assermenté et dûment commissionné par Madame le Maire à l'encontre de Monsieur EL HAMAR Walid, constatant la réalisation de travaux de construction sur la parcelle cadastrée section AI N°104, sise 34 rue Francis Martin 94190 Villeneuve-Saint-Georges, en dépit des refus des permis de construire n° PC 0940782000026 en date du 6 mai 2021 et n° PC 0940872300060 du 5 février 2024, en violation des règles applicables en zone UC du Plan Local d'urbanisme,

VU la lettre de procédure contradictoire en date du 26 mai 2025 réceptionnée le 28 mai 2025 par Monsieur EL HAMAR Walid invitant le bénéficiaire des travaux à produire ses observations dans un délai de 15 jours,

Vu l'absence de réponse de l'intéressé dans le délai imparti,

CONSIDERANT que les travaux entrepris sont réalisés sans autorisation d'urbanisme et ne sont pas régularisables au regard des règles du Plan Local d'urbanisme en zone UC,

CONSIDERANT que l'astreinte assortie à un arrêté de mise en demeure présente la garantie de la réalisation des travaux de remise en état des lieux dans le délai imparti,

CONSIDERANT que Monsieur EL HAMAR Walid n'a, à ce jour, pas justifié de l'exécution des opérations nécessaires à la remise en état des lieux permettant de régulariser l'infraction ayant fait l'objet du procès-verbal du 12 juillet 2024,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur EL HAMAR Walid est mis en demeure de procéder aux opérations nécessaires à la remise en état des lieux dont la méconnaissance des règles d'urbanisme et la violation du régime des autorisations d'utilisation du sol a été constatée dans le délai de 15 jours.

Hôtel de Ville

Place Pierre Séward – 94191 Villeneuve-Saint-Georges cedex – T

Accusé de réception en préfecture
094209400785002510032025-A-144-AR
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Article 2 : Monsieur EL HAMAR Walid sera redevable de 400 € par jour de retard plafonnée à 25 000 € si à la fin du délai imparti par la mise en demeure, il n'aura pas été satisfait aux mesures prescrites dans la présente décision.

L'astreinte courra jusqu'à ce que Monsieur EL HAMAR Walid ait justifié de l'exécution des opérations nécessaires à la remise en état de la parcelle en cause.

Article 3 : Copie du présent arrêté est notifié :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne Contrôle de légalité
21/29 avenue du Général de Gaulle 94038 Créteil

- Madame la Commissaire Principale
162 rue de Paris 94190 Villeneuve-Saint-Georges

- Direction des Finances de Villeneuve-Saint-Georges
Rue Henri Janin 94190 Villeneuve-Saint-Georges

- Police Municipale
Rue de la Marne 94190 Villeneuve-Saint-Georges

Le présent arrêté sera affiché sur la façade de de l'immeuble concerné,
Il sera publié sur le site internet de la ville de Villeneuve-Saint-Georges pendant une durée de 2 mois.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Villeneuve-Saint-Georges, dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif de Melun peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Un exemplaire de l'arrêté sera en outre publié par voie d'affichage à la mairie pendant une durée de deux mois.

Villeneuve-Saint-Georges, le 01/10/2025

Madame le Maire
Conseillère départementale

Kristell NIASME



Hôtel de Ville

Place Pierre Sémard – 94191 Villeneuve-Saint-Georges cedex – T

Accusé de réception en préfecture
944249400785-20251002-2025-A-144-AR
Date de réception préfecture : 02/10/2025